



Ah...votre santé !!



Intempéries et compréhension des procédures

Suite aux difficultés d'applications des procédures existantes lors de l'hiver dernier, un CHSCT extraordinaire sur le sujet s'est tenu le 04 juillet : il a mis en évidence le besoin d'informations plus détaillées des agents. Suite aux questions que nous avons posées, la Direction doit mettre en place un support à destination du personnel. Parmi les informations importantes :

Lors d'une vigilance orange :

- Les agents peuvent choisir de partir ou pas, quel que soit leur planning.
- Aucune signature de décharge n'est requise. Un simple mail informatif à l'ELD suffit. Si l'agent est chez lui et ne souhaite pas prendre le risque de venir, il appelle l'ELD
- Le temps non travaillé sera débité sur le compteur HOROQUARTZ.
- Le DAPE informe la cellule de crise (DT-DR) qui prend la décision de fermeture du site, en fonction de l'alerte et en fonction du nombre d'agents encore présents.

Lors d'une vigilance rouge :

- Tous les déplacements sont annulés.
- Si un agent souhaite rentrer chez lui, il devra signer une décharge : si un accident survenait lors du déplacement, Pole emploi ne serait pas responsable mais l'accident de trajet serait reconnu par la CPAM dans les mêmes conditions qu'habituellement.

Sur l'Intranet Occitanie, voir Sécurité des biens et des personnes, Alerte Météo :

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-occitanie/generic.jspz?type=inarticle&id=3783705>

100 % WIFI : multiplication des bornes sur tous les sites de la Région

Tous les sites d'accueil sont d'ores et déjà équipés d'une borne WIFI dans l'accueil, dans le cadre du projet internet invité. A la demande de la DG, **afin d'assurer une couverture WIFI en tout point de chaque bâtiment**, il a été déterminé un besoin de 2 à 24 bornes supplémentaires, selon la taille et la configuration des sites : ces bornes sont conformes aux exigences et dispositions de la directive 1999/5/EC relative aux terminaux de télécommunication et les équipements radio et sont marquées CE et respectent les normes en matière de valeurs maximales autorisées dans les bandes de fréquences fixées par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

Les travaux de câblage se feront d'aout à septembre pour une installation des bornes au fur et à mesure d'aout à octobre.

L'accès WIFI sera libre pour les postes de travail Pôle emploi (portables et tablettes). Pour le matériel hors réseau Pôle emploi, un ticket journalier sera nécessaire pour se connecter.

Aucun dispositif n'a été prévu pour éteindre la WIFI (notamment en fin de journée). Le CHSCT a soulevé des questions concernant les impacts que pourrait avoir cette émission en continu sur la santé des agents et notamment pour les personnes électro-sensibles, et celles équipées de pacemaker ou de prothèse auditive. L'Établissement se décharge de toute responsabilité en invoquant le respect des normes et renvoie les agents qui pourraient subir des désagréments vers la médecine du travail. En cas d'inaptitude, aucune zone n'étant à l'abri de la WIFI, aucun reclassement dans Pole-emploi ne serait possible.

A quoi va servir cette installation ? La réponse de la direction est un peu légère : à se connecter à plusieurs dans un espace de travail. Le jeu en vaut-il la chandelle ? Existe-il un autre projet ? A suivre....

Le CHSCT a demandé que la médecine du travail puisse donner un avis lors de la prochaine réunion de consultation demandée par le secrétaire du CHSCT. Le SNU est également en attente de la communication du rapport de DEKRA sur le sujet.

Pour nous alerter, contacter vos représentants

Michel Guy : michel.guy@pole-emploi.fr

Carole Paday (RS): carole.paday@pole-emploi.fr

Pierre SANCHEZ : pierre.sanchez01@pole-emploi.fr

Jonathan SIERRA : jonathan.sierra@pole-emploi.fr